

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-57 | Petite enfance - Subvention exceptionnelle -
Confédération syndicale des familles
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Dans le cadre des accueils en crèche qu'elle assure dans ses deux structures situées sur la Ville : les P'tits Loups et les Bout'chou, la Confédération syndicale des familles participe à la réponse apportée sur le territoire en matière d'accueil collectif de la petite enfance et, à ce titre, est un partenaire important de la ville. Chaque année, la Ville lui attribue une subvention de fonctionnement ordinaire, d'un montant de 54 000 €.

Or, la présidente de l'association a fait part des difficultés auxquelles elle est confrontée et qui entraînent un déficit global de 54 612 € pour les deux multi-accueils sur l'exercice financier 2022. Ces difficultés financières découlent principalement de l'évolution des charges consécutives aux augmentations de salaires et de la revalorisation des rémunérations des personnels exerçant auprès des enfants, mais aussi de la baisse des recettes liées au «bonus mixité», versées par la Caisse d'allocations familiales (Caf).

La Ville et la Caf ont examiné cette situation, afin de déterminer conjointement les mesures financières nécessaires pour contribuer à résorber ce déficit susceptible de compromettre le maintien des activités de l'association.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant global de 4 803,29 €, se répartissant comme suit : 2 094,35 € pour les « P'tits loups » et 2 708,94 € pour les « bout 'chou ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la Confédération syndicale des familles est confrontée à un déficit de 54 612 € et qu'il convient de participer à sa résorption conjointement avec la Caisse d'allocations familiales afin de contribuer à la pérennisation des activités de l'association,

Décide :

- D'attribuer à la Confédération syndicale des familles une subvention exceptionnelle de 4 803,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance